

Appel à candidatures pour la tenue de buvettes à l'occasion  
du Festival JAZZ A JUAN

- REGLEMENT DE LA CONSULTATION -

Passé par : l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 12 AVRIL 2018

Date d'envoi à la publication : 21 MARS 2018

Le présent document comporte 3 feuillets

**Contact - Renseignements**

Office du Tourisme et des Congrès

Antibes Juan-les-Pins

Email [patrice.gatti@antibes-congres.com](mailto:patrice.gatti@antibes-congres.com)

Portable: 06 12 24 09 85

Tél.: (33) 04 22 10 60 22

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### LA PRESENTE CONSULTATION CONCERNE :

L'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins, Etablissement Public Industriel et Commercial, dans le cadre du festival de Jazz à Juan organisé à la Pinède Gould en Juillet, recherche des professionnels pour la tenue de 2 stands Buvette à l'intérieur de l'enceinte.

Il s'agira de prendre en charge et réaliser la vente aux publics de boissons, snacks, et sandwiches.

#### 1) Durée du marché ou délai d'exécution :

· Durée du marché ou délai d'exécution : *durant l'événement JAZZ A JUAN (chaque soir de concert plus précisément).*

*3 reconductions d'une période équivalente pourront avoir lieu.*

· Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : après la notification, le 1<sup>er</sup> soir du festival.

#### 2) Conditions relatives au marché

· Cautionnement et garanties exigés : *sans objet*

· Modalité de financement de l'opération : *budget de l'office de tourisme d'Antibes Juan les Pins*

· Avance : *Pas d'avance.*

· Délai global de paiement : *30 jours à compter de la réception des factures et à service fait.*

· Modalités de paiement : *Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique.*

#### 3) Conditions de participation – et de remise des offres

1) -de l'imprimé DC1 dûment rempli et signé, accompagné des attestations d'assurances du candidat nécessaires à l'exercice de son activité, ainsi que tous les certificats et autorisations professionnels obligatoires liés à l'activité.

2) - de l'imprimé DC2

3) -Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, conformément à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

4) - de la copie des licences (Le candidat peut détenir une licence restaurant, une licence débit de boisson à consommer sur place ou à emporter, licence permanente ou temporaire selon les cas.

a- Cas de licence permanente

Copie du dernier avis d'imposition de la licence

b- Cas de licence temporaire

Copie de l'autorisation attribuée

5) - de la copie des certificats justifiant d'un écolabel ou d'une adhésion à une organisation Professionnelle

6) - d'un descriptif précis de la mise en œuvre et de la gestion des gobelets et coupes recyclables durant la manifestation ; ainsi que tout autre disposition en lien avec le développement durable et la protection de l'environnement durant l'événement.

7) - du présent cahier des charges paraphé, daté et signé.

8) - de l'annexe financière datée et signée, la carte des produits proposés au public avec prix de vente et la liste du personnel.

*Si son offre est retenue, le candidat aura, dans un délai qui lui sera précisé mais qui ne pourra excéder 5 jours, l'obligation de fournir ses attestations sociales et fiscales à jour.*

#### 4) CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Afin de déterminer la ou les offres les plus intéressantes, il sera tenu compte des critères suivants :

1) Rapport qualité /variété / prix de vente au public (7 points)

2) Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution de la (des) mission(s). (5 points)

- 3) Ecolabels ou autre marque détenu par le candidat et adéquation de l'offre en matière de mise en œuvre et de gestion de gobelets et coupes recyclables durant le festival ; ainsi que tout autre disposition touchant à la politique de développement durable et protection de l'environnement de l'événement (5 points)
- 4) Montant proposé pour la location (5 points)
- 5) Références de la société sur les deux dernières années dans ce domaine et référencement de la société à une ou des organisations professionnelles. (3 points)

L'addition des notes obtenues pour chacun des critères permettra d'établir l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'Office de Tourisme d'Antibes Juan les Pins se réserve le droit de négocier l'offre des entreprises.

Le jugement définitif des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ses attestations sociales et fiscales à jour.

## 5) Conditions de délai

- Date limite de réception de l'offre : **12 AVRIL 2018 A 12H00**
- Délai minimum de validité de l'offre : *30 jours à compter de la date limite de réception des offres.*

## 6) Autres renseignements

L'offre rédigée en langue française et en euros devra parvenir à *la personne publique* sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

### **NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE**

Offre pour " **TENUE DE BUVETTES POUR LE FESTIVAL DE JAZZ A JUAN** »

Les envois par télécopie ou par télex ne sont pas autorisés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait QUE SEULS pourront être ouverts les plis qui auront été reçus dans les conditions prévues ci-dessus, au plus tard aux date et heure fixées pour la réception des offres et rappelées à l'article 6 du présent Règlement de Consultation. **Les retards d'acheminement ne sont pas pris en compte**

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués par la personne publique six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront formuler leurs demandes de renseignements auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan-les-Pins dans un délai maximum de 7 jours avant la date limite de remise des offres.

## 7) Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus ET à laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées :

Les documents seront remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande à l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan-les-Pins.

Les offres/candidatures doivent être envoyées soit :

- ✓ par recommandé sous pli cacheté à l'adresse suivante :
- ✓ soit remise directement contre récépissé à :

**Office du Tourisme et des Congrès  
PATRICE GATTI  
60 chemin des Sables  
06160 Juan les Pins**



**Appel à candidatures pour la tenue de buvettes à l'occasion  
Du Festival JAZZ A JUAN**

**CAHIER DES CHARGES**

Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins  
60, Chemin des Sables - 06160 Juan-les-Pins

**PARUTION LE 21 MARS 2018**  
**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES LE 12 AVRIL 2018 à 12h00**

**Contact - Renseignements**

**Patrice Gatti**  
Régie Générale  
Office du Tourisme et des Congrès  
Antibes Juan Les Pins  
patrice.gatti@antibes-congres.com  
Portable : 06 12 24 09 85  
Tél. : (33) 04 22 10 60 22

**Ce document comporte sept pages  
Dont une annexe financière (deux pages)**

## **PREAMBULE :**

Dans le cadre des spectacles se déroulant à la Pinède Gould en Juillet 2018, l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan-les-Pins recherche des professionnels pour la tenue de 2 stands buvettes à l'intérieur de l'enceinte.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La prestation à réaliser consiste à effectuer la vente au public de boissons, sandwiches, snacks pour l'événement suivant :

Jazz à Juan- Pinède Gould du 12 au 22 juillet 2018 (sauf les 13 et 15)

Les offres seront rédigées en langue française, et les prix exprimés en Euros.

## **ARTICLE 2 - MISSION et OBLIGATIONS :**

Les espaces « buvette » se situent dans la pinède Gould de Juan les Pins. Il existe 2 emplacements à pouvoir.

Pour assurer cette prestation, la société, ou autre retenue, devra désigner un représentant. Il sera responsable des prestations à exécuter.

Il devra prendre en charge l'achat, le paiement, et la vente de ses produits.

Chaque titulaire ou son représentant se conformera également aux prescriptions légales en vigueur concernant la réglementation du travail (déclaration d'embauche, autorisation de vente, etc....) et fournira toute attestation correspondante (attestation de vigilance).

Chaque titulaire ou son représentant se conformera également aux prescriptions légales en vigueur concernant l'hygiène.

Dans l'éventualité d'un contrôle par un organisme compétent, chaque titulaire sera seul responsable en cas de faute.

La buvette devra être toujours dans un état impeccable pour l'accueil du public.

En cas de vol ou de détérioration, L'Office de Tourisme ne pourra en rien être tenu pour responsable par le(s) candidat(s) retenu(s).

En cas d'annulation, chaque titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement. De même, si chaque titulaire se trouve dans l'impossibilité de tenir le bar, il ne sera fait aucun remboursement.

Enfin, en cas d'inventus, le titulaire sera seul responsable

Les véhicules de chaque titulaire, de son représentant, de ses salariés devront être garés hors de l'enceinte de la manifestation (sous peine d'enlèvement par la fourrière).

- Les prix des boissons (+ volume en cl) et des sandwiches devront être communiqués à l'Office de Tourisme et des congrès d'Antibes au moment de la soumission ainsi que la taille (cm) et la composition des sandwiches.

Les boissons et sandwiches doivent être de première qualité et variés, ils doivent être présentés au public dans une vitrine réfrigérée.

### Pas de friture ni de barbecue

**Dans le cadre** de la politique de développement durable et de protection de l'environnement mise en place par l'organisation du festival, le(s) titulaire(s) devra (devront) :

- Procéder quotidiennement au tri sélectif de leurs déchets pour lequel les sacs poubelles prévus à cet effet leur seront remis par l'organisation. Un contrôle régulier sera effectué par l'organisateur ; le non-respect de cette clause une pénalité de 300.00 € H.T. par soirée.
- Proposer et mettre en œuvre sa solution permettant l'absence de toute utilisation de verres et coupes non-recyclables. Pour ce faire, le titulaire précisera son organisation journalière et le cas échéant l'organisme partenaire « fournisseur » des verres et coupes prévues à cet effet. L'Organisateur fournira au préalable au titulaire les visuels (quadricolors) à faire imprimer sur tous les types de verres et coupes utilisés sur l'événement.

En matière de sécurité, il est notamment rappelé que les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

- Aucun contenant fermé ne doit être vendu (ex : les bouteilles doivent être débouchonnées)
- Aucun contenant en verre ou métal ne peut être vendu
- Aucun couvert autre qu'en plastique recyclable ne peut être donné au client (dans l'éventualité de la vente de salades composée ou autre....)

Chaque titulaire devra, chaque soir de concert, fournir gracieusement à la police municipale sandwiches et boissons (12 environ) - C'est une obligation contractuelle.

L'office de tourisme et des congrès peut contracter un partenariat avec une marque pour ce qui concerne la bière et le champagne. Dans ce cas, chaque titulaire aura obligation de commercialiser sur son stand uniquement la marque partenaire de la manifestation. Il en sera informé en temps et heure par l'office de tourisme et des congrès, entendu qu'un commercial de la marque finalisera ses accords avec chaque titulaire.

L'organisateur laisse le libre choix à chaque titulaire d'apporter les décorations qui pourront améliorer la qualité de son service et de son activité (compris dans le devis, mais explicité).

Durant le déroulement du spectacle l'éclairage de la buvette se limitera à un strict minimum.

### ARTICLE 3 - PLANNING ET DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 9 jours pour 9 concerts, à compter du 12 juillet au 22 juillet 2018 de 19h00 à fin du concert. (Sauf les 13 et 15 juillet)

3 reconductions pourront seront possibles pour le Festival de Jazz à Juan, avec une signification au titulaire par email avec accusé de réception/de lecture en janvier de l'année concernée.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction

Il pourra procéder à une actualisation des tarifs de vente aux publics dans l'éventualité où il proposerait une actualisation du montant de la location.

### ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les prix indiqués seront fermes jusqu'à la bonne réalisation de la prestation.

## ARTICLE 5 – CRITERE DE SELECTION

Afin de déterminer la ou les offres les plus intéressantes, il sera tenu compte des critères suivants, classés par ordre décroissant (la totalité des critères est noté sur 25 – le maximum de points attribués par critère est indiqué entre parenthèses) :

- 1) Rapport qualité /variété / prix de vente au public (7 points)
- 2) Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution de la (des) mission(s). (5 points)
- 3) Ecolabels ou autre marque déteu par le candidat et adéquation de l'offre en matière de mise en œuvre et de gestion de gobelets et coupes recyclables durant le festival ; ainsi que tout autre disposition touchant à la politique de développement durable et protection de l'environnement de l'événement (5 points)
- 4) Montant proposé pour la location (5 points)
- 5) Références de la société sur les deux dernières années dans ce domaine et référencement de la société à une ou des organisations professionnelles. (3 points)

L'addition des notes obtenues pour chacun des critères permettra d'établir l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'Office de Tourisme d'Antibes Juan les Pins se réserve le droit de négocier l'offre des entreprises. Le jugement définitif des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ses attestations sociales et fiscales à jour.

## ARTICLE 6 – SANCTIONS – PENALITES

L'Office se réserve le droit d'irrecevabilité d'une offre pour un candidat faisant l'objet d'impayés vis-à-vis de l'Office de Tourisme et des congrès.

Dans l'éventualité où la société ne réaliserait pas la mission pour laquelle elle serait engagée, il est prévu que :

L'Office se réserve le droit de faire appel à un autre professionnel qui aura fourni une offre sans aucune indemnité pour la société défailante.

Dans l'éventualité où le candidat le mieux classé suite à l'analyse des offres ne fournirait pas ses attestations de compte à jour dans les délais requis (5 jours), c'est le candidat suivant qui obtiendrait le contrat.

## ARTICLE 7 : PRESENTATION DE L'OFFRE

Le dossier administratif concernant le candidat et sa société sera composé :

- 1) -de l'imprimé DC1 dûment rempli et signé, accompagné des attestations d'assurances du candidat nécessaires à l'exercice de son activité, ainsi que tous les certificats et autorisations professionnels obligatoires liés à l'activité.
- 2) - de l'imprimé DC2
- 3) -Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, conformément à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- 4) - de la copie des licences (Le candidat peut détenir une licence restaurant, une licence débit de boisson à consommer sur place ou à emporter, licence permanente ou temporaire selon les cas.
  - a- Cas de licence permanente  
Copie du dernier avis d'imposition de la licence
  - b- Cas de licence temporaire

- Copie de l'autorisation attribuée
- 5) - de la copie des certificats justifiant d'un écolabel ou d'une adhésion à une organisation Professionnelle
  - 6) - d'un descriptif précis de la mise en œuvre et de la gestion des gobelets et coupes recyclables durant la manifestation ; ainsi que tout autre disposition en lien avec le développement durable et la protection de l'environnement durant l'événement.
  - 7) - du présent cahier des charges paraphé, daté et signé.
  - 8) - de l'annexe financière datée et signée, la carte des produits proposés au public avec prix de vente et la liste du personnel.

En outre, s'il est retenu, le candidat devra fournir ses attestations sociales et fiscales SOUS 5 JOURS.

( à minima = régularité fiscale + Urssaf Vigilance + Kbis)

#### ARTICLE 8 - PRIX & PAIEMENT

L'offre de la location pour UNE buvette ne pourra être inférieure à 6000 € H.T.

A la confirmation de l'attribution, le bénéficiaire devra remettre le chèque au nom du Trésor public le 02 juillet 2018 dernier délai. Faute de recevoir le chèque dans ce délai, l'attribution sera annulée d'office.

#### ARTICLE 9 - DIVERS

Date de mise en ligne de l'annonce sur le site Internet [www.antibesjuanlespins.com](http://www.antibesjuanlespins.com) :

Le **21 MARS 2018**

Date de fin de parution de l'annonce sur le site Internet [www.antibesjuanlespins.com](http://www.antibesjuanlespins.com) :

Le **12 AVRIL 2018**

L'offre complète et finale devra être transmise par tout moyen portant date certaine, avant le **12 AVRIL 2018 à 12h00**, tel qu'indiqué à l'article 7. Seuls les plis réceptionnés avant la date limite de réception indiquée ci-dessus seront ouverts. Les retards d'acheminement ne seront pas pris en compte

Le Directeur  
De l'Office de Tourisme et des Congrès  
D'Antibes Juan-les-pins

La Société

Philippe Baute



**OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN-LES-PINS**

**Tenue de stand buvettes à l'occasion des événements et manifestations**

**SAISON 2018**

**Annexe Financière**

Le présent document comporte deux feuillets

Offre pour : Jazz à Juan Buvette 1.....H.T

Jazz à Juan Buvette 2.....H.T


Le candidat joindra à l'annexe financière :

- La carte proposée au public et prix de vente.

- La liste des personnels légalement présents pour assurer la prestation.

Fait à ..... Le .....

(Lu et accepté)  
Le candidat